

MAIRIE DE PUTEAUX

ARRETE DU MAIRE

**FIXATION DES TARIFS
DES ACTIVITES PERISCOLAIRES
ET EXTRASCOLAIRES**

Le Maire de la Ville de PUTEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de 4 avril 2014 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°627 du 7 juillet 2009, fixant une revalorisation des tarifs applicables au personnel communal et enseignant dans les restaurants scolaires

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2016, fixant une tarification au taux d'effort pour les activités périscolaires et extrascolaires, les études surveillées et la pause méridienne,

Vu la circulaire en date du 25 février 1986 n° 86.083, parue au Bulletin officiel de l'Education nationale en date du 13 mars 1986,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 1988, décidant de la mise en place des études surveillées sur la Commune pour l'ensemble des écoles élémentaires de la Ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 août 2016, fixant les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

Considérant qu'un taux moyen de revalorisation des tarifs des activités périscolaires de 3% en moyenne traduit l'évolution du coût de la vie et des facteurs de production des services,

Considérant la volonté d'harmoniser les modalités d'inscription des études surveillées à celles des activités périscolaires

Considérant la nouvelle organisation de la semaine scolaire avec 4 jours de classe à compter du 4 septembre 2017, impliquant la mise en place d'un accueil de loisirs à la journée le mercredi,

Vu le rapport de service ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tarification pour les enfants domiciliés à Puteaux

Les tarifs minimum et maximum ainsi que le taux d'effort pour chacune des activités périscolaires et extrascolaires détaillées ci-après, applicables à compter du 4 septembre 2017 à Puteaux sont les suivants:

Accusé de réception en préfecture
des activités périscolaires 2017-140-BF
Date de télétransmission : 22/06/2017
pour les enfants domiciliés à Puteaux

	Tarifs minimum	Tarifs maximum	Taux d'effort
Accueil du matin	0,17 €	0,57 €	0,0250%
Pause méridienne	1,40 €	5,36 €	0,2457%
Accueil du soir maternels	0,65 €	2,42 €	0,1100%
Accueil du soir élémentaire après études	0,17 €	0,57 €	0,0250%
Etudes Surveillées	0,71 €	2,65 €	0,1203%
Accueil de loisirs journée	2,94 €	10,90 €	0,4944%
Accueil de loisirs matinée avec repas	1,68 €	6,27 €	0,2853%

ARTICLE 2 : Tarification pour les enfants domiciliés hors Puteaux

Les tarifs pour chacune des activités périscolaires et extrascolaires détaillées ci-après, applicables à compter du 4 septembre 2017 pour les enfants domiciliés hors Puteaux sont les suivants:

	Tarifs Hors Puteaux
Accueil du matin	0,57 €
Pause méridienne	5,36 €
Accueil du soir maternels	2,42 €
Accueil du soir élémentaire après études	0,57 €
Etudes Surveillées	2,65 €
Accueil de loisirs journée	10,90 €
Accueil de loisirs matinée avec repas	6,27 €

ARTICLE 3 : Majoration pour non-respect du délai d'inscription ou d'annulation

- Activités périscolaires ajoutées

Une majoration de 100% sera appliquée au tarif si le délai d'inscription ou d'annulation de 48h n'est pas respecté.

- Accueil du matin
- Pause méridienne
- Accueil du soir maternels
- Accueil du soir élémentaire après études
- Accueil mercredi
- Etudes surveillées

- Accueils de loisirs pendant les vacances scolaires

Une majoration de 100% sera appliquée au tarif si le délai d'inscription ou d'annulation de 15 jours aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires n'est pas respecté.

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés et continuent de s'appliquer.

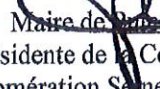
ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts- de- Seine
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux

Fait à Puteaux le : 19. 06. 2017



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD


Maire de Puteaux
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Seine Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours gracieux devant l'autorité territoriale
Et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif compétent dans un délai de 2 mois
A compter de sa publication/notification.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20170619-2017-140-BF
Date de télétransmission : 22/06/2017
Date de réception préfecture : 22/06/2017